

Initiatives ministérielles

Tous ceux qui s'y connaissent le moindrement dans le domaine de la main-d'oeuvre se rendent certainement compte que ce n'est pas tellement le montant d'argent qu'ils reçoivent qui cause des problèmes aux yeux des travailleurs mais plutôt ce qu'ils reçoivent en échange de leur travail comparativement au montant que touchent leurs collègues. C'est l'ordre hiérarchique qui a de l'importance dans leur esprit, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Le gouvernement actuel est absolument cinglé s'il ne se rend pas compte et s'il n'abandonne pas tout système qui est aussi compliqué que celui-ci tout en étant unilatéral. Cela ne peut tout bonnement pas marcher et ce sera une source de problèmes à n'en plus finir.

Ce que veulent certains employés, c'est que la classification des emplois et le déploiement du personnel deviennent négociables. Ils veulent un mode d'arbitrage prévoyant la tenue d'audiences sur les griefs qui sont faits à ce sujet et ils exigent que l'on mette un terme à la sous-traitance.

Enfin, à propos de ce dernier point, je signale qu'il n'y a pas souvent de grosses grèves dans le secteur forestier en Colombie-Britannique. Les deux dernières qu'il y ait eu en l'espace de dix ans ont duré deux mois et quatre mois, et je tiens à signaler que toutes les deux avaient été déclenchées à cause du problème de la sous-traitance.

Si le gouvernement fédéral veut la bagarre, s'il veut que le mécanisme efficace de la fonction publique tombe complètement en panne, s'il veut de la mauvaise volonté de la part de la population et de ses employés, le meilleur moyen consiste à provoquer ce genre de confrontation et à continuer à vouloir donner le travail en sous-traitance uniquement par principe.

La race la plus dangereuse de politiciens est celle qui croit dans ses propres conneries, si vous voulez bien me passer l'expression. Je crains beaucoup que notre gouvernement appartienne à cette race; c'est pourquoi il est dangereux et c'est pourquoi ce projet de loi doit disparaître, et le gouvernement aussi.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, en tant que députée de Nepean, je représente à la Chambre un grand nombre de fonctionnaires. Je suis donc heureuse d'appuyer à mon tour la motion proposant que le projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et d'autres lois en ce

qui touche l'administration publique fédérale, ne soit pas lu une deuxième fois maintenant, mais dans six mois d'ici.

Personne à la Chambre ne remet en question la nécessité de réformer la fonction publique fédérale, et je pense que le ministre vient de le dire. Actuellement, la fonction publique du Canada est régie par une loi mise au point dans les années 60. Depuis ce temps, le milieu des affaires a changé notablement. Les principes qu'on tenait pour acquis il y a 25 ans ne s'appliquent plus aujourd'hui. Les vieux mots ont été remplacés par de nouveaux. Si la privatisation et la mondialisation étaient des concepts presque inconnus dans les années 60 on entend parler que de cela maintenant.

Il est évident que notre fonction publique a besoin d'un changement en profondeur pour être en mesure d'aider le Canada à répondre aux besoins du siècle prochain.

Le projet de loi C-26, tel qu'il se présente maintenant, n'est pas la solution. En tant que porte-parole libérale pour les droits de la personne, je ne peux pas m'empêcher de remarquer à quel point ce projet de loi bafoue les droits fondamentaux des employés, des droits que la plupart des gens au Canada en sont venus à considérer comme allant de soi de nos jours, en cette dernière décennie du XX^e siècle.

Il y a plus de cinq ans, en 1986, cette Chambre a adopté la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Cette loi visait à garantir que personne ne se verrait refuser des chances d'accès à l'emploi et les avantages liés à l'emploi pour des raisons autres que la compétence.

En appliquant la Loi sur l'équité en matière d'emploi, le gouvernement fédéral s'est rendu compte que la discrimination fondée sur des différences de sexe, de couleur ou de religion ne cesserait pas à moins que la loi n'exige que le mérite soit le principe fondamental servant de fondement aux décisions relatives à l'embauche et à l'avancement.

• (1600)

Le gouvernement y croyait tellement qu'il a adopté des mesures législatives pour être à même de veiller à la mise en oeuvre de programmes d'équité en matière d'emploi dans toutes les entreprises régies par le gouvernement fédéral.

Malheureusement, le gouvernement actuel ne voit pas la nécessité d'appliquer ce principe fondamental à ses propres méthodes d'embauchage et d'avancement. Le projet de loi C-26 comporte bien une disposition relative